



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	17	24

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 27 mars 2023

Le quorum étant atteint, Muriel BELTRAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - François-Marie LUCCHETTI - Jessica LOPES-BARROSO - François GRISANTI.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°28-03-04-23

Objet : Vote du compte de gestion – Exercice 2022.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2022.

Ce document fait ressortir :

- 1°) Pour le compte de gestion principal un résultat de clôture égal à celui du compte administratif principal ;
- 2°) Les résultats des comptes de tiers (classe 4) et de comptes financiers (classe 5) tels qu'ils ressortent de la comptabilité en partie double tenue par le Comptable public assignataire et qui ne peuvent de ce fait être rapprochés de la comptabilité de l'ordonnateur ;
- 3°) Les opérations sans impact sur la situation financière de la Commune, n'entrant pas dans la comptabilité budgétaire (valeurs inactives : titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs) et dont le montant doit cependant être arrêté par le Conseil Municipal.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Comptable public assignataire de la ville de Biguglia, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative municipale.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230406-28-03-04-23-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ARRÊTER les résultats de clôture du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 tels que présentés par le comptable public assignataire dans les documents ci-annexés ;

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes tels qu'ils figurent à la clôture du compte de gestion du Receveur Municipal ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives, les opérations de cette comptabilité sont arrêtées aux montants présentés par le Receveur Municipal ;

DE DIRE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;


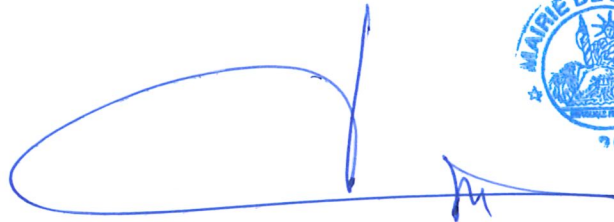
DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Annexe délibération : résultats CG

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230406-28-03-04-23-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023